Élections professionnelles TPE 2021

22 mars au 6 avril

ÉLECTIONS TPE
POURQUOI VOTER FO ?

FO défend les salariés des TPE et se bat pour :

SALAIRE

- Une augmentation du SMIC à 1432 € nets par mois
- Que toutes les heures supplémentaires soient payées
- Un système de retraite solidaire : non à la réforme du régime universel par points qui ferait baisser toutes les retraites !
- Un maintien à 100 % du pouvoir d'achat avec le chômage partiel

DROITS

- Négocier des garanties obligatoires pour les salariés des TPE : prévoyance - santé - sécurité
- Rendre la classification accessible et compréhensible pour tous les salariés
- Négocier un 13ème mois pour tous
- Mettre en place des activités sociales et culturelles (vacances, loisirs...) pour les salariés des TPE comme dans les grandes entreprises où il y a un CSE

Rendre obligatoire le versement d'une **PRIME TRANSPORT** à tous les salariés, quel que soit le mode de transport

Mettre en place des **FORMATIONS** de proximité sur mesure et des parcours de formation

Élections professionnelles TPE 2021

22 mars au 6 avril

SALARIÉS DES TPE
PRENEZ LE DROIT DE VOTER !

TPE ???	TPE = Très petite entreprise = de 1 à 10 salariés
Qui peut voter ?	• tous les salariés d'une TPE (hors secteur agricole) ou d'un particulier employeur • disposant d'un contrat de travail au mois de décembre 2019 • ayant 16 ans révolus à l'ouverture du vote
Pourquoi voter ?	Parce que ça permet au syndicat qui vous représente de négocier avec les employeurs des garanties et avantages pour tous les salariés des TPE.
Quand voter ?	Du **22 mars** au 6 avril 2021.
Comment voter ?	• par Internet (vote électronique) • par courrier postal (vote par correspondance). => Voir p. intérieure.
Plus d'infos ?	• Sur les élections ? • Sur vos droits ? • Sur la situation dans votre secteur (boucherie, pharmacie, coiffure, bâtiment...) ? Voir le site : INFO-TPE.fr
Des questions ?	Problèmes pour voter ? Autres questions ? Contactez votre Union départementale FO : udfo42@gmail.com - Tél. : 04 77 43 02 90

Élections professionnelles TPE 2021

22 mars au 6 avril

QUESTIONS FRÉQUENTES sur le vote

A savoir : chaque électeur est libre de choisir entre le vote papier et le vote électronique

Que se passe-t-il si je n'ai pas reçu le courrier contenant mes identifiants et mon matériel de vote ?

Il se peut que votre adresse postale soit erronée. Il est possible, en se connectant sur le site election-tpe.travail.gouv.fr, de corriger cette erreur, jusqu'au 24 mars au plus tard, ce qui génèrera l'envoi d'un nouveau courrier.
Pour cela, vous devez vous rendre directement dans votre espace électeur, si vous avez reçu vos identifiants par courrier début janvier, ou, si vous n'avez pas reçu de courrier, faire une recherche sur la liste électorale et demander la modification de l'adresse postale.

Que se passe-t-il si je perds mes identifiants et mon mot de passe de vote ?

Aucun nouvel envoi n'est prévu dans ce cas. Il est donc essentiel de conserver précieusement le courrier que la Direction générale du travail (DGT) va vous faire parvenir mi-Mars. Si malgré tout vous perdez vos identifiants de vote par Internet, vous pourrez toutours voter par correspondance.

Que se passe-t-il si un électeur vote à la fois par courrier et par Internet ?

Seul le vote par Internet sera pris en compte. C'est donc le vote par Internet qui primera.

Quans les résultats du vote seront-ils connus ?

Les résultats seront donnés par FO après la commission de dépouillement, le 16 avril 2021.
Ils seront consultables sur le site Internet election-tpe.travail.gouv.fr

PASS Solidarité TPE

Votre CE 100 % gratuit et des informations sur vos droits en scannant ce QR Code :

Élections professionnelles TPE 2021

22 mars au 6 avril

COMMENT VOTER ?

Du 22 mars à 10 heures au 6 avril à 18 heures :

Vous pouvez VOTER EN LIGNE

1. **Munissez-vous de votre identifiant de vote et de votre code confidentiel reçus par courrier 4 jours avant l'ouverture du scrutin**
2. **Connectez-vous sur le site "elections-tpe.travail.gouv.fr" et accédez à votre espace électeur en cliquant sur "se connecter"**
3. **Entrez vos identifiants pour accéder à votre espace de vote. Grattez l'étiquette quand cela vous est demandé afin d'obtenir votre code confidentiel.**
4. **Consultez les programmes de l'organisation qui vous représentera, par exemple ... FO !**
5. **Une fois votre choix fait, suivez les instructions pour valider votre vote.**

ou vous pouvez VOTER PAR COURRIER (mêmes dates)

1. **Munissez-vous du courrier reçu mi-Mars contenant le matériel nécessaire pour voter par correspondance.**
2. **Détachez le bulletin de vote et noircissez à l'aide d'un stylo noir la case correspondant au syndicat de votre choix. Attention ! Si plusieurs cases sont noircies alors le vote est nul.**
3. **Mettez votre bulletin de vote dans l'enveloppe "T" pré-affranchie à cet effet. Ne joignez aucun autre document.**
4. **Postez l'enveloppe au plus tard le 6 avril (le cachet de la poste faisant foi).**